PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 juillet 2026 – 20h00
Salle du conseil

PRESENTS (24) : Mickaël JUIGNÉ, André LE ROUX, Annie BLONZ, Louis MASSARD, Marie CHEVALIER, Jérôme DELISLE, Sylvie LAUTRU, Gaël PARISOT, Sabine CHÉENNE, Bertrand MUCHERY, Aube Catherine OWCZAREK, Emmanuel RUEZ, Paul DAVOY, Flavie LEPERDRIEL, Mélanie BARDONNAUD, Damien GENTILHOMME, Diane HARICOT, Julien LAUTRU, Jean-Philippe GUYON, Pierre CASTILLON, Damienne FLEURY, Fanny PIRA, Christian POIRIER, Mélanie BOCQUENET.

EXCUSÉS (3) : Sophie REIGNIER (pouvoir à Annie BLONZ), Thomas LEROI (pouvoir à Jérôme DELISLE), Mélanie DÉCOSSE (pouvoir à André LE ROUX)

ABSENTS (0)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gaël PARISOT

Demande d'approbation du compte-rendu du précédent conseil municipal

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT ET APRES DELIBERATION ADOPTEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 7 AVRIL 2026

Décision n°	Date	Objet
2026-07	28 mai 2026	Virement de crédits n°1 de 3 500€ pour abonder le compte 673 (titres annulés sur exercices antérieurs) : remboursement d'un trop-perçu de 3 421.65 € d'une subvention du Conseil régional attribuée en 2020 (projet de modernisation des écoles non réalisé en totalité)

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

DELIBERATIONS 2026

044. Tarifs du service enfance-jeunesse et de la restauration scolaire
Rapporteur : Marie CHEVALIER

Une étude approfondie pour déterminer les coûts de revient des prestations des services enfance-jeunesse et restauration scolaire a été réalisée. Le constat est le suivant :

- Le coût de revient par enfant est d'environ 50 € par jour,
- La journée ALSH est facturée moins qu'un mercredi loisirs, alors qu'elle est plus coûteuse pour la commune

A titre d'information, les recettes perçues en 2025 au titre de ces services sont les suivantes :

Année 2025	
Service	**Montant perçu**
GARDERIE PERISCOLAIRE	30 424.67
RESTAURATION	125 990.60
SEJOURS ALSH	17 290.39
CENTRE DE LOISIRS ALSH	69 590.39
MERCREDIS LOISIRS	44 955.04
MDJ	7 821.43
SEJOURS MDJ	1 741.20
TOTAL	**297 813.72**

Le taux d'inflation 2026 étant estimé à 2%, dans un contexte de diminution des recettes de la commune, du fait de la réduction des dotations de l'Etat, il est proposé de voter les nouveaux tarifs comme suit :

Restauration scolaire :

Application de l'inflation de 2% et ajout d'une 7ème tranche de quotient familial.

Quotient Familial	2025	2026	Variation en %
< 330	2,65 €	**2,70 €**	2%
330 ≤ QF < 660	2,95 €	**3,01 €**	2%
660 ≤QF < 992	3,54 €	**3,61 €**	2%
992 ≤ QF < 1250	4,12 €	**4,20 €**	2%
1250 ≤ QF < 1500	4,52 €	**4,61 €**	2%
1500≤ QF < 1750	4,72 €	**4,81 €**	2%
≥ 1750 + QF non communiqué		**5,02 €**	6%
Enfant non réservé	8,04 €	**8,20 €**	2%
Accueil PAI	1,00 €	**1,02 €**	2%
Agents communaux	3,62 €	**3,69 €**	2%
Adultes (élus et enseignants)	6,03 €	**6,15 €**	2%
Extérieur	10,05 €	**10,25 €**	2%

Jeunesse (Maison des Jeunes) :

Proposition de tarifs pour 2026-2027

Application de l'inflation de 2% et ajout d'une 7ème tranche de quotient familial.

			Adhésion MDJ (A partir de 11 ans en 6ème)			SEJOUR Jeunes	SEJOUR Innov Jeunes (Subvention CAF et SDJES)	ACTIVITES avec prestataires (11/15ans)	ACTIVITES sans prestataires hors commune (11/15ans)	
		QUOTIENT FAMILIAL	Adhésion annuelle (juillet à juin)	% d'augmentation	Adhésion semi-annuelle (janvier à juin)	% par rapport au prix de revient du séjour (FDP inclus)	% par rapport au prix de revient du séjour (FDP inclus)	% par rapport au prix de revient de l'activité	Valorisation du transport	% d'augmentation
YVREENS	A	< 330	11,04 €	2%	5,52 €	20%	Tarif unique à hauteur de 30% maximum du coût global du séjour	20%	0,54 €	2%
	B	330 ≤ QF < 660	13,24 €	2%	6,62 €	30%		30%	1,62 €	2%
	C	660 ≤QF < 992	16,56 €	2%	8,28 €	40%		40%	2,70 €	2%
	D	992 ≤ QF < 1250	17,67 €	2%	8,83 €	50%		50%	3,78 €	2%
	E	1250 ≤ QF < 1500	18,77 €	2%	9,38 €	60%		60%	5,41 €	2%
	F	1500≤ QF < 1750	19,87 €	2%	9,93 €	70%		70%	5,95 €	2%
	G	≥ 1750	20,97 €	8%	10,49 €	80%		80%	6,22 €	6%
HORS COMMUNE ADHERENT		Tarif Unique	27,60 €	2%	13,80 €	100%		100%	6,49 €	2%

Activités sur Yvré sans intervenant : GRATUIT pour l'ensemble des adhérents (valorisation de l'adhésion)

Garderie :

Application de l'inflation en répartissant les écarts. Ajout d'une 7ème tranche de QF.

Quotient Familial	Matin	2026		Soir->17h30	2026		17h30-18h	2026		18h-18h30	2026	
< 330	1,21 €	**1,21 €**	0%	1,21 €	**1,21 €**	0%	0,61 €	**0,61 €**	0%	0,61 €	**0,61 €**	0%
330 ≤ QF < 660	1,21 €	**1,23 €**	2%	1,21 €	**1,23 €**	2%	0,61 €	**0,62 €**	2%	0,61 €	**0,62 €**	2%
660 ≤QF < 992	1,21 €	**1,29 €**	6%	1,21 €	**1,29 €**	6%	0,61 €	**0,64 €**	5%	0,61 €	**0,64 €**	5%
992 ≤ QF < 1250	1,36 €	**1,36 €**	0%	1,36 €	**1,36 €**	0%	0,67 €	**0,67 €**	0%	0,67 €	**0,67 €**	0%
1250 ≤ QF < 1500	1,36 €	**1,39 €**	2%	1,36 €	**1,39 €**	2%	0,67 €	**0,68 €**	2%	0,67 €	**0,68 €**	2%
1500≤ QF < 1750	1,36 €	**1,44 €**	6%	1,36 €	**1,44 €**	6%	0,67 €	**0,70 €**	4%	0,67 €	**0,70 €**	4%
≥ 1750		**1,51 €**	11%		**1,51 €**	11%		**0,73 €**	9%		**0,73 €**	9%
Extérieur	NA			NA			NA			NA		

ALSH :

Application de 2% d'inflation et suppression des 10% de remise forfait 5 jours. Ajout d'une 7ème tranche de QF

ALSH 2026-2027			
Quotients	Journée 2025-2026	Journée 2026-2027	Variation en %
< 330	**15,16 €**	**15,48 €**	2 %
330 ≤ QF < 660	**17,32 €**	**17,68 €**	2 %
660 ≤ QF < 992	**19,48 €**	**19,89 €**	2 %
992 ≤ QF < 1250	**21,65 €**	**22,11 €**	2 %
1250 ≤ QF < 1500	**23,35 €**	**23,91 €**	2%
1500≤ QF < 1750	**25,98 €**	**26,53 €**	2%
≥ 1750		**26,95 €**	4%
Ext.	**28,14 €**	**29,32 €**	4%

Forfait nuitée au centre 2026-2027			
Quotients	Nuitée (repas du soir, nuit, petit déjeuné) 2025-2026	Nuitée 2026-2027	Variation en %
< 330	4,32 €	4,41 €	2%
330 ≤ QF < 660	5,95 €	6,07 €	2%
660 ≤ QF < 992	7,58 €	7,73 €	2%
992 ≤ QF < 1250	9,20 €	9,38 €	2%
1250 ≤ QF < 1500	10,82 €	11,04 €	2%
1500≤ QF < 1750	11,90 €	12,14 €	2%
≥ 1750		13,00 €	8%
Ext.	12,44 €	14,17 €	12%

TARIFS 5 DEMI-JOURNÉES POUR SEMAINE STAGE avec repas 2026-2027			
Quotients	Forfait 5 demi-journées 2025-2026	Forfait 5 demi-journées 2026-2027	Variation en %
< 330	40,19 €	40,99 €	2%
330 ≤ QF < 660	45,72 €	46,63 €	2%
660 ≤ QF < 992	51,95 €	52,99 €	2%
992 ≤ QF < 1250	58,06 €	59,22 €	2%
1250 ≤ QF < 1500	63,85 €	65,13 €	2%
1500≤ QF < 1750	69,15 €	70,53 €	2%
≥ 1750		74,56 €	7%
Ext.	74,33 €	75,82 €	2%

TARIFS 4 DEMI-JOURNÉES POUR SEMAINE STAGE avec repas 2026-2027			
Quotients	Forfait 4 demi-journées 2025-2026	Forfait 4 demi-journées 2026-2027	Variation en %
< 330	35,73 €	36,44 €	2%
330 ≤ QF < 660	40,66 €	41,47 €	2%
660 ≤ QF < 992	46,20 €	47,12 €	2%
992 ≤ QF < 1250	51,62 €	52,65 €	2%
1250 ≤ QF < 1500	56,76 €	57,90 €	2%
1500≤ QF < 1750	61,47 €	62,70 €	2%
≥ 1750		66,27 €	7%
Ext.	66,07 €	67,39 €	2%

	ALSH 2026-2027 avec PAI		
Quotients	Journée 2025-2026	Journée 2026-2027	Variation en %
< 330	**13,65 €**	**13,80 €**	1,07 %
330 ≤ QF < 660	**15,51 €**	**15,70 €**	1,19 %
660 ≤ QF < 992	**17,07 €**	**17,30 €**	1,34 %
992 ≤ QF < 1250	**18,69 €**	**18,92 €**	1,25 %
1250 ≤ QF < 1500	**20,44 €**	**20,70 €**	1,27 %
1500≤ QF < 1750	**22,42 €**	**22,73 €**	1,39 %
≥ 1750		**22,95 €**	2,36 %
Ext.	**24,45 €**	**25,32 €**	3,56 %

	Forfait nuitée au centre 2026-2027 avec PAI		
Quotients	Nuitée (repas du soir, nuit, petit déjeuné) 2025-2026	Nuitée 2026-2027	Variation en %
< 330	2,82 €	2,88 €	2%
330 ≤ QF < 660	4,14 €	4,22 €	2%
660 ≤ QF < 992	5,16 €	5,26 €	2%
992 ≤ QF < 1250	6,23 €	6,35 €	2%
1250 ≤ QF < 1500	7,45 €	7,60 €	2%
1500≤ QF < 1750	8,34 €	8,51 €	2%
≥ 1750		9,25 €	10%
Ext.	8,75 €	10,23 €	14%

	TARIFS 5 DEMI-JOURNÉES POUR SEMAINE STAGE avec PAI 2026-2027		
Quotients	Forfait 5 demi-journées 2025-2026	Forfait 5 demi-journées 2026-2027	Variation en %
< 330	32,65 €	33,30 €	2%
330 ≤ QF < 660	36,66 €	37,39 €	2%
660 ≤ QF < 992	39,88 €	40,68 €	2%
992 ≤ QF < 1250	43,23 €	44,09 €	2%
1250 ≤ QF < 1500	46,99 €	47,93 €	2%
1500≤ QF < 1750	51,36 €	52,39 €	2%
≥ 1750		55,82 €	8%
Ext.	55,86 €	56,98 €	2%

	TARIFS 4 DEMI-JOURNÉES POUR SEMAINE STAGE avec PAI 2026-2027		
Quotients	Forfait 4 demi-journées 2025-2026	Forfait 4 demi-journées 2026-2027	Variation en %
< 330	28,18 €	28,74 €	2%
330 ≤ QF < 660	31,61 €	32,24 €	2%
660 ≤ QF < 992	34,13 €	34,81 €	2%
992 ≤ QF < 1250	36,80 €	37,54 €	2%
1250 ≤ QF < 1500	39,91 €	40,71 €	2%
1500≤ QF < 1750	43,68 €	44,55 €	2%
≥ 1750		47,53 €	8%
Ext.	47,60 €	48,55 €	2%

Mercredi Loisirs :

L'objectif vise à rattraper le tarif de l'ALSH en 6 ans et d'ajouter une 7ème tranche de quotient familial.

		=journée/2 + repas			=journée/2			=journée/2			=journée/2 + repas PAI			=journée - repas + PAI	
Quotient Familial	Tarif journée avec repas 2025-2026	2026-2027	%	Tarif matinée avec repas 2025-2026	2026-2027	%	Tarif après-midi sans repas 2025-2026	2026-2027	%	Tarif matinée avec PAI 2025-2026	2026-2027	%	Tarif journée avec PAI (50 % de remise sur la 2ème 1/2 journée) 2025-2026	2026-2027	%
< 330	10,33 €	**11,45 €**	11%	7,79 €	**8,43 €**	8%	5,09 €	**5,73 €**	13%	6,28 €	**6,75 €**	7%	8,83 €	**9,77 €**	11%
330 ≤ QF < 660	12,17 €	**13,39 €**	10%	9,12 €	**9,71 €**	6%	6,11 €	**6,70 €**	10%	7,30 €	**7,72 €**	6%	10,35 €	**11,40 €**	10%
660 ≤QF < 992	15,05 €	**16,20 €**	8%	11,24 €	**11,71 €**	4%	7,63 €	**8,10 €**	6%	8,82 €	**9,12 €**	3%	12,64 €	**13,61 €**	8%
992 ≤ QF < 1250	17,15 €	**18,36 €**	7%	12,82 €	**13,38 €**	4%	8,66 €	**9,18 €**	6%	9,85 €	**10,20 €**	4%	14,18 €	**15,17 €**	7%
1250 ≤ QF < 1500	19,83 €	**20,98 €**	6%	14,74 €	**15,10 €**	2%	10,18 €	**10,49 €**	3%	11,37 €	**11,51 €**	1%	16,46 €	**17,39 €**	6%
1500≤ QF < 1750	20,98 €	**22,36 €**	7%	15,58 €	**15,99 €**	3%	10,82 €	**11,18 €**	3%	12,02 €	**12,20 €**	1%	17,43 €	**18,57 €**	7%
≥ 1750		**22,78 €**	9%		**16,41 €**	5%		**11,39 €**	5%		**12,41 €**	3%		**18,78 €**	8%
Extérieur	22,25 €	**24,41 €**	10%	16,46 €	**17,23 €**	5%	11,57 €	**12,21 €**	5%	12,77 €	**13,23 €**	4%	18,55 €	**20,41 €**	10%

Il est précisé par ailleurs que les dispositions antérieures restent inchangées en cas d'inscriptions de fratries :

- Une remise de 10% sera effectuée sur la facture de la famille si 2 enfants sont inscrits à la même activité (ALSH, MDJ ou mercredis loisirs)
- Une remise de 20% sera effectuée sur la facture de la famille si 3 enfants ou plus sont inscrits à la même activités (ALSH, MDJ ou mercredis loisirs)

Au vu de ces éléments,

Vu l'avis de la commission « petite enfance, enfance, jeunesse, CMJ, affaires scolaires et restauration scolaire » du 19 mai 2026,

Vu l'avis de la commission finances en date du 10 juin 2026,

Le conseil municipal décide d'approuver les tarifs proposés à compter du 1er septembre 2026.

VOTANTS : 27			
POUR :	**27**	**CONTRE : 0**	**ABSTENTION : 0**

Mme Bocquenet demande si la diminution des dotations évoquée concerne la CAF.

M. Juigné et Mme Chevalier répondent qu'il s'agit d'une baisse générale appliquée aux collectivités par l'Etat.

Mme Bocquenet demande quel gain est attendu de la modification des tarifs et de l'ajout d'une tranche de quotient familial.

M. Juigné précise qu'à ce jour il n'est pas possible de l'évaluer précisément, même si un certain nombre de familles sont identifiées dans cette tranche supplémentaire. Il en profite pour saluer le travail des équipes pour l'élaboration de la proposition de tarifs. La nouvelle tranche peut impliquer une augmentation assez importante pour les familles concernées. Mais l'objectif est de maintenir le niveau de recettes, face à des coûts qui augmentent, pour continuer à proposer un service de qualité très apprécié.

Mme Pira demande si l'application d'une réduction à partir du 2e enfant est toujours d'actualité.

M. Juigné précise que les autres dispositions antérieures ne sont pas remises en question, elles figureront dans la délibération.

045. Tarifs de vente pour les régies de recettes du service enfance-jeunesse
Rapporteur : Marie CHEVALIER

Le service enfance-jeunesse propose la mise en application des tarifs suivants pour les ventes des régies de recettes « animations jeunesse » (n°54215) et « activités Maison des Jeunes » (n°54213) :

Intitulé	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3
Sachet/pot « SOS Cookies/Muffins/Brownies » etc	Moyen 5 €	Grand 7 €	
Bombes de fleurs	3€ les 6	5€ les 12	
Créations artisanales : porte-clés, bougie, bracelet, chouchou, éponges, etc	2€	3€	
Créations artisanales : coton démaquillant, etc	2€ les 2	3€ les 4	4€ les 6
Bissap, autres boissons	2€ le verre		
Sandwich/galette/Hot dog	3€		
Soirée festive avec repas	9€		
Soirée festive sans repas/Tournoi	3€		
Sachet Pop corn	Petit 1.5€	Grand 2.5€	
Planche apéro / Dessert	Petite 7€	Grande 12€	
Sachet sablés/crackers (sucrés/salés)	3€		

Au vu de ces éléments,

Vu l'avis de la commission « petite enfance, enfance, jeunesse, CMJ, affaires scolaires et restauration scolaire du 19 mai 2026,

Vu l'avis de la commission finances en date du 10 juin 2026,

Le conseil municipal décide d'approuver les tarifs proposés.

VOTANTS : 27		
POUR : 27	**CONTRE : 0**	**ABSTENTION : 0**

046. Refacturation des frais de scolarité des élèves hors commune

Rapporteur : Marie CHEVALIER

L'article L.212-8 du Code de l'Éducation fixe le principe de répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques entre la commune d'accueil et la commune de résidence.
Ces dispositions s'appliquent dès qu'une famille sollicite la scolarisation de ses enfants dans une commune différente de celle de sa résidence principale.

La participation à recevoir de la commune de résidence de l'enfant par la commune d'Yvré l'Evêque est basée sur le coût moyen d'un élève de maternelle et d'élémentaire scolarisé dans les écoles publiques.

Pour l'année scolaire 2026/2027, le montant par élève à mettre à charge des communes de résidence sera donc de :

- 1504 € pour un élève de niveau maternelle,
- 588 € pour un élève de niveau élémentaire.

Au vu de ces éléments,

Vu l'avis de la commission finances en date du 10 juin 2026,

Le conseil municipal décide d'approuver les montants de refacturation pour l'année 2026-2027.

VOTANTS : 27		
POUR : 27	**CONTRE : 0**	**ABSTENTION : 0**

Mme Bocquenet demande quel était le coût refacturé l'année dernière.
M. Juigné précise que le coût refacturé s'élevait à 1674 € pour un enfant de maternelle, et 602€ pour un enfant en élémentaire.

047. Subvention de fonctionnement pour la coopérative scolaire

Rapporteur : Marie CHEVALIER

La commune accorde habituellement une subvention de fonctionnement à la coopérative scolaire.

Cette subvention est habituellement de 2.15 € par élève scolarisé (99 maternelles et 159 élémentaires), soit un montant de 554.7€.

Une délibération est nécessaire pour procéder au versement.

Il est précisé par ailleurs que la commune a pris en charge, pour le compte du groupe scolaire, les frais d'intervention du régisseur mobilisé lors du concert des écoles le 5 juin 2026. Le montant s'élève à 247.02 €.

En accord avec la directrice de l'école, ce montant sera déduit du montant à verser à la coopérative scolaire, ce qui porte le montant de la subvention à 307.68 €.

Au vu de ces éléments,

Vu l'avis de la commission finances en date du 10 juin 2026,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention de 307.68 € à la coopérative scolaire.

VOTANTS : 27		
POUR : 27	**CONTRE : 0**	**ABSTENTION : 0**

048. Tarifs de location des salles communales

Rapporteur : Jérôme DELISLE

Il est proposé de revoir les modalités de réservation des salles communales, ainsi que les tarifs de location, comme suit :

Tarif par jour à compter du 1er novembre 2026

	Eté (1er avril au 30 octobre)	Hiver (1er novembre au 31 mars)
Georges Brassens	600 €	Non réservable
Maison pour tous - Salle Louise Labé	120 €	220 €
Jean du Bellay avec prêt de matériel	40 €	40 €
sans prêt de matériel	Gratuit	Gratuit
Stade Ormeau (salle de réunion + coin kitchenette)	150 €	280 €

Réduction sur les tarifs de location de salle pour les yvréens	**-50%**
Acompte à la réservation	50%

Services associés et facturations complémentaires	
Caution location salle	2 500 €
Ménage ou pénalité si ménage non fait	150 €
Déplacement Agent non justifié	100 €
Frais de dossier	10 €
Pénalité pour nuisance (feu d'artifice, nuisances sonores...)	1 500 €

Il est rappelé que les conditions de la gratuité de la salle Georges Brassens pour les associations sont fixées par les délibérations n°24-031 du 9 avril 2024 complétée par la délibération n°25-038 du 13 mai 2025.

Au vu de ces éléments,

Vu l'avis de la commission finances en date du 10 juin 2026,

Le conseil municipal décide d'approuver les tarifs proposés à compter du 1er novembre 2026.

VOTANTS : 27		
POUR : 27	**CONTRE : 0**	**ABSTENTION : 0**

Mme Pira signale que la possibilité de payer par chèque va bientôt être très limitée par l'Etat. Il faudra procéder à empreinte bancaire ou un avis de sommes à payer. Elle alerte sur le fait que l'empreinte à 2500€ risque d'être difficile pour les particuliers.

M. Juigné confirme que la DDFIP a alerté les collectivités sur ce sujet. Les appareils TPe de la commune ne permettent actuellement pas de prendre d'empreinte de carte bancaire. La commune s'orientera vers une émission de titres.

M. Castillon, à la suite de la commission finances, revient sur la quesiotn de la possibilité d'infliger une pénalité en cas de nuisances.
M Juigné précise que cette pénalité est légale à condition d'être proportionnée et de figurer dans la convention de réservation de la salle signée avec le locataire.
Il ajoute qu'au titre de son pouvoir de police, le maire doit s'assurer du bon ordre et de la sécurité (cf des évènement médiatisées récemment sur des débordements lors de mariages).

049. Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)
Rapporteur : Jérôme DELISLE

A titre comparatif, les montant appliqués par les communes principalement concernées de la Métropole sont les suivants :

	Taux en vigueur pour 2026								
	Dispositifs publicitaires et pré-enseignes				**Enseignes**				
Commune	Affichage non numérique < 50m²	Affichage non numérique >50m²	Affichage numérique < 50m²	Affichage numérique >50m²	< 7 m²	entre 7 et 12 m²	entre 12 et 20m²	entre 20 et 50 m²	> 50 m²
Mulsanne	17.70 €/ m²	35.40 €/m²	53.00 €/m²	106.00 €/m²	exonération	17.70 €/m²	35.40 €/m²	35.40 €/m²	70.70 €/m²
Arnage	18.9 €/ m²	37.8 €/ m²	56.7 €/ m²	113.3 €/ m²	exonération	exonération	18.85 €/ m²	37.7 €/ m²	75.6 €/ m²
Sargé	17.7 €/ m²	35.4 €/ m²	53.1 €/ m²	106.2 €/ m²	17.7 €/ m²	17.7 €/ m²	35.4 €/ m²	35.4 €/ m²	70.8 €/ m²
La Chapelle Saint-Aubin	18.9 €/ m²	37.8 €/ m²	56.7 €/ m²	113.3 €/ m²	exonération	18.9 €/ m²	37.7 €/ m²	37.7 €/ m²	75.6 €/ m²
Ruaudin	17.70 €/ m²	35.40 €/m²	53.00 €/m²	106.00 €/m²	exonération	17.70 €/m²	35.40 €/m²	35.40 €/m²	70.70 €/m²
Yvré l'Evêque	15.7 €/ m²	31.4 €/ m²	47.1 €/ m²	94.2 €/ m²	15.70 €/ m²	15.70 €/ m²	31.4 €/ m²	31.4 €/ m²	62.8 €/ m²
Montant maximum national 2027	**19.1**	**38.1**	**57.2**	**114.3**	**19.1**	**19.1**	**38.1**	**38.1**	**76.3**

La commune d'Yvré l'Evêque n'a pas modifié ses tarifs depuis 2018, date de la dernière délibération.

Ceux-ci étant manifestement inférieurs aux tarifs pratiqués alentour et au tarif national maximum autorisé pour 2027, il est proposé de les augmenter de la manière suivante :

	Dispositifs publicitaires et pré-enseignes				Enseignes				
Commune	Affichage non numérique < 50m²	Affichage non numérique >50m²	Affichage numérique < 50m²	Affichage numérique >50m²	< 7 m²	entre 7 et 12 m²	entre 12 et 20m²	entre 20 et 50 m²	> 50 m²
Proposition de tarifs Yvré l'Evêque 2027	18.14 €/ m²	36.29 €/ m²	54.43 €/ m²	108.86 €/ m²	18.14 €/ m²	18.14 €/ m²	36.29	36.29	72.57

Au vu de ces éléments,

Vu l'avis de la commission finances en date du 10 juin 2026,

Le conseil municipal décide d'approuver les tarifs proposés à compter du 1er janvier 2027.

VOTANTS : 27		
POUR : 27	**CONTRE : 0**	**ABSTENTION : 0**

M. Juigné s'interroge sur l'existence d'une taxation bailleurs sociaux.

Renseignement pris, seule l'enseigne installée au titre des bureaux situés rue de Touraine est imposée. Le produit des taxes fait encore partie des recettes directes de la commune.

050. Tarifs du cimetière

Rapporteur : Louis MASSARD

Il est proposé de modifier les tarifs du cimetière de la manière suivante :

Tarifs cimetière actuels

Lutrin	10 ans	50 €
Concession	15 ans	200 €
Concession	30 ans	350 €
Concession	50 ans	650 €
Cavurne/colombarium	15 ans	400 €
Cavurne/colombarium	30 ans	600 €

Proposition de tarifs (+4% et arrondis à 5)

Concession	15 ans	208 €	210 €
concession avec caveau (en fonction des disponibilités)	15 ans		810 €
Concession	30 ans	364 €	365 €
concession avec caveau (en fonction des disponibilités)	30 ans		965 €
Concession	50 ans	676 €	675 €
concession avec caveau (en fonction des disponibilités)	50 ans		1 275 €
Espace Cinéraire			
Cavurne	15 ans	416 €	415 €
Cavurne	30 ans	624 €	625 €
Colombarium	15 ans	416 €	415 €
Colombarium	30 ans	624 €	625 €
Lutrin	10 ans	52 €	50 €

Au vu de ces éléments,

Vu l'avis de la commission « travaux, cimetière » du 9 juin 2026,

Vu l'avis de la commission finances en date du 10 juin 2026,

Le conseil municipal décide d'approuver les tarifs proposés.

VOTANTS : 27		
POUR : 27	**CONTRE : 0**	**ABSTENTION : 0**

051. Ressources humaines : adhésion au service d'assistance psychologique du Centre de gestion

Rapporteur : Marie CHEVALIER

La collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé physique et mentale des agents du fait de leur travail. Dans ce contexte, le Centre de gestion peut

mettre à disposition des collectivités affiliées qui en font la demande les services d'un psychologue du travail pour les accompagner dans ces démarches.

L'accès à ce service nécessite l'adoption d'une délibération puis la signature d'une convention d'adhésion, jointe à la présente délibération.

Au vu de ces éléments,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du travail,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 28 avril 2025 du Conseil d'administration du Centre de gestion adoptant la convention d'adhésion au service d'assistance du psychologue du travail.

Vu l'avis du CST en date du 15 juin 2026,

Le conseil municipal décide :

- **de solliciter auprès du Centre de gestion de la Sarthe l'adhésion à son service d'assistance du psychologue du travail,**
- **d'accepter les conditions tarifaires telles que présentées dans la convention jointe à la présente délibération,**
- **que les crédits seront inscrits au budget,**
- **d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service et ses éventuels avenants ou tout document utile afférent à ce dossier.**

VOTANTS : 27		
POUR : 27	**CONTRE : 0**	**ABSTENTION : 0**

052. Ressources humaines : mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour le lancement d'une mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance du personnel

Rapporteur : Marie CHEVALIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code des assurances,

Vu l'article 26, alinéa 5, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

En leur qualité d'employeur, les collectivités et établissements publics territoriaux affiliés sont soumis à diverses charges financières liées à la protection de leurs agents en matière de maladie, d'accident, d'invalidité ou de décès. L'assurance statutaire permet d'atténuer de telles charges.

Depuis 2003, le Centre de gestion de la Sarthe a souscrit pour le compte des collectivités et établissements publics territoriaux du département qui en ont fait la demande des contrats d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès des agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC sur le fondement de l'article 26, alinéa 5, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, encore applicable.

Le dernier contrat groupe souscrit arrive à échéance le 31 décembre 2026. Le Conseil d'administration du Centre de gestion a, par une délibération du 3 mars 2026, décidé de renouveler ce contrat pour son compte et le compte des collectivités et établissements publics territoriaux affiliés intéressés et lancer la mise en concurrence d'un nouveau contrat pour la période 2027-2030.

Ce contrat géré sous le régime de la capitalisation, qui prendra effet au 1er janvier 2027, couvrira tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité-paternité-accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité;
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité-paternité-accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique.

La mutualisation des risques permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques et de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Afin de se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence, d'être intégré au cahier des charges préparé par le Centre de gestion et de profiter à terme des bénéfices de la mutualisation, les collectivités et établissements publics territoriaux intéressés sont invités à donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe d'organiser et réaliser cette mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance statutaire en conformité avec le code de la commande publique et conclure le contrat groupe.

A l'issue de la consultation, le niveau de garantie et les taux de cotisation seront communiqués aux collectivités et établissements publics territoriaux ayant donné mandat au Centre de gestion, qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion, qui ne perçoit aucun frais de gestion. La décision d'adhérer au contrat proposé fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Au vu de ces éléments,

Le conseil municipal décide :

- **de donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour se joindre à la procédure de mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance statutaire en conformité avec le code de la commande publique et conclure le contrat groupe à compter du 1er janvier 2027,**

- **de prendre acte que le niveau de garantie et les taux de cotisation lui seront communiqués préalablement à sa décision de rejoindre ou non le contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion de la Sarthe.**

VOTANTS : 27		
POUR : 27	**CONTRE : 0**	**ABSTENTION : 0**

M. Castillon demande quels sont les agents affiliés à la CNRACL.
M. Juigné précise que cela dépend du statut des agents. Les agents titulaires ayant une quotité de travail de plus de 28h hebdomadaires relèvent de la CNRACL ; les autres agents, notamment contractuels, sont affiliés à l'IRCANTEC.

M. Castillon demande en quoi consiste le régime de capitalisation.
Mme Chevalier répond qu'il s'agit du régime classique d'assurance.

053. Ressources humaines : RIFSEEP

Rapporteur : Marie CHEVALIER

A la suite de la décision d'intégrer le versement du 13e mois dans les primes mensuelles versées aux agents (IFSE), il est apparu nécessaire de modifier les plafonds annuels d'IFSE dont le montant était trop bas.

Ainsi, il est proposé de modifier :

- la délibération n°23-106 du 29 novembre 2023 qui fixe les montants plafonds des filières administrative, technique, animation, médico-sociale, culturelle : le plafond du Groupe 3 est fixé à 4 500 € (au lieu de 3 000 €)

- la délibération n°24-090 du 06 décembre 2024 qui fixe les montants plafonds pour la police municipale : le plafond est fixé à 5 000€ (au lieu de 1 400 €).

VOTANTS : 27		
POUR : 27	**CONTRE : 0**	**ABSTENTION : 0**

M. Juigné précise qu'avec l'évolution du SMIC au 1er juin 2026, le traitement de base de 31 agents de la commune est inférieur au SMIC.

Un travail sur les primes permet de revaloriser la situation des agents de la commune. Il souligne la qualité de leur engagement pour gérer un certain nombre de situations et souligne qu'ils se sont notamment montrés très efficaces récemment pour gérer la canicule.

M. Juigné tient à les en remercier.

054. Ressources humaines : tableau des emplois

Rapporteur : Marie CHEVALIER

En raison du départ en retraite de deux ATSEM au 31 juillet et 31 octobre 2026, un ajustement du fonctionnement des ATSEM au sein de l'école sera mis en place à compter du 28 août 2026.

Le poste actuellement fixé à 31h hebdomadaires, dont l'agent part en retraite au 31 juillet 2026, sera adapté à 30h hebdomadaires et fera l'objet d'un recrutement à compter du 28 août 2026.

Le poste fixé à 35h dont l'agent ne partira en retraite qu'au 30 octobre 2026 sera maintenu à cette quotité horaire. Toutefois, il est proposé de procéder au recrutement de l'agent à compter du 28 août pour assurer un tuilage et permettre à l'agent d'être présent sur une année scolaire complète, ce qui facilitera le recrutement.

Vu l'avis du CST en date du 15 juin 2026,

Il est proposé de modifier le tableau des emplois de la commune arrêté par la délibération n°24-092 du 17 décembre 2024 comme suit :

EMPLOI/ POSTE	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures		Catégorie hiérarchique			Grade (s) rattaché (s) à cet emploi	Emploi pouvant être pourvu par un contractuel (article 3-3 de la loi du 26/01/1984)		OBSERVATIONS
	Temps complet	Temps non complet	A	B	C		oui	non	
ATSEM	35				x	CE ATSEM	x		Poste supprimé à compter du 01/11/2026
ATSEM	35				x	CE ASTEM	x		Poste créé à compter du 28/08/2026
ATSEM		30			x	CE ATSEM	x		Poste modifié à compter du 28/08/2026

VOTANTS : 27		
POUR : 27	**CONTRE : 0**	**ABSTENTION : 0**

055. Elus : Désignation d'un référent déontologue

Rapporteur : Mickaël JUIGNÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-14, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 Désignation du référent déontologue et sa rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte.

L'Association des Maires de France de la Sarthe (AMF72), a proposé de désigner **Jean-Marie Brigant**, Maître de conférences à l'Université du Maine pour exercer cette mission.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 2 - Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune ou de l'intercommunalité.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail spécifique ou par courrier à l'adresse suivante :

Mairie d'Yvré l'Evêque

Référent Déontologue

16 avenue Guy Bouriat

72530 YVRE L'EVEQUE

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Article 4 Moyens mis à disposition

Le déontologue disposera d'une adresse électronique.

Au vu de ces éléments,

Le conseil municipal décide d'accepter cette proposition et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en application de cette délibération.

VOTANTS : 27		
POUR : 27	**CONTRE : 0**	**ABSTENTION : 0**

056. Elus : Droit à la formation des élus

Rapporteur : Mickaël JUIGNÉ

Vu l'article L 2123-12 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le CGCT et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % (2 415 €) des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Il est rappelé que les organismes de formations doivent être agréés et que, conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Au vu de ces éléments,
Le Conseil Municipal décide de voter l'allocation d'une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % (2 415 €) du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- **agrément des organismes de formations ;**
- **dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;**
- **liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;**
- **répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.**

VOTANTS : 27		
POUR : 27	**CONTRE : 0**	**ABSTENTION : 0**

M. Poirier précise qu'il est important de profiter des formations de l'AMF, dispensée par des acteurs très compétents.

057. 2027 Dérogation à la règle du repos dominical pour les commerces de détail pour l'année

Rapporteur : Mickaël JUIGNÉ

Les dérogations au repos dominical accordées par le Maire sont régies par l'article L 3132-26 du Code du Travail modifié par la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels.

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par année civile.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis du conseil municipal et avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre puis consultation des organisations syndicales représentatives d'employeurs et de salariés.

Depuis 2017, le Maire de la Chapelle Saint-Aubin se charge d'harmoniser les ouvertures dominicales à l'échelle intercommunale dans un souci de concurrence claire et loyale. Selon les années, le mois de décembre compte 4 ou 5 dimanches. Le principe d'attribution est le suivant :

- Lorsqu'il y a 4 dimanches dans le mois de décembre : le dimanche du « Black Friday », le premier dimanche des soldes d'hiver et d'été constitueraient les 7 ouvertures dominicales dans l'année,

- Lorsqu'il y a 5 dimanches dans le mois de décembre : le dimanche du « Black Friday », le premier dimanche des soldes d'été constitueraient les 7 ouvertures dominicales dans l'année. Aucune autorisation ne serait donc accordée pour le premier dimanche des soldes d'hiver.

Ce principe a été renouvelé à l'occasion de la réunion qui s'est tenue le 26 mai 2026.

Il en résulte au titre de l'année 2027, pour les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, une ouverture exceptionnelle au public les sept dimanches suivants : 10 janvier, 27 juin, 28 novembre, 5, 12, 19 et 26 décembre 2027.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal décide :

- **De fixer le nombre de jours d'autorisation d'ouverture des commerces à 7 pour l'année 2027**
- **De confier au maire le soin d'arrêter les dates d'ouverture après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.**

VOTANTS : 27		
POUR : 17	**CONTRE : 0**	**ABSTENTION : 10**

M. Juigné précise qu'il s'est toujours abstenu sur ce sujet.

Mme Fleury se souvient que M. Juigné s'abstenait lorsqu'il était dans la minorité. Mais elle considère que même si peu de commerces sont concernés sur Yvré, cela leur permet d'en bénéficier. Cela permet également de lutter contre le e-commerce.

Mme Haricot est d'accord, dans la mesure où l'ouverture est basée sur le volontariat.

* * *

Affaires diverses

Fortes chaleurs

M. le maire présente les principaux éléments d'information issus d'une visio organisée par M. le Préfet ce jour, concernant l'alerte canicule qui doit passer en niveau orange à 12h mardi 7 juillet :

- *Demande de mobiliser les équipes, décalage des horaires de travail (déjà fait) ;*
- *Les manifestions sont possibles, mais il est demandé de limiter celles prévues après 14h ;*
- *Attention au quart de finale de la coupe du Monde de football jeudi 9 juillet 2026 : la vente d'alcool n'est pas interdite mais il est souhaitable de la limiter car les services d'urgences sont toujours très sollicités ;*
- *Vigilance sur personnes vulnérables (contacts et visites) ;*
- *Maraudes ;*
- *Invitation à reporter les feux d'artifice ;*
- *Dérogation réglementation sur le bruit dès 5h et jusqu'à 22h (BTP) ;*
- *Vigilance feux de forêt : tous les barbecues sont interdits sur la commune, la circulation dans les espaces forestiers est interdite ;*
- *Cours d'eau en alerte sécheresse ;*
- *Le pic de chaleur est attendu mercredi, avec des nuits entre 17 et 20 degrés*

M. Juigné explique comment la situation a été gérée la semaine dernière :

- *aération des écoles et bâtiments*
- *achat de ventilateurs chez Bricoman, qui attendait un arrivage. Les agents se sont mobilisés pour aller en prendre 30, ils ont principalement été répartis dans les bâtiments accueillant des enfants (écoles, service enfance-jeunesse, restauration scolaire)*
- *visites à domicile des personnes vulnérables*

M. Juigné alerte sur la nécessité de lancer une démarche sur le rafraichissement des bâtiments au-delà de l'isolation.

Une modification a été demandée pour les travaux en cours du vestiaire du complexe de l'Ormeau (devis pour l'installation de la climatisation dans la salle de réunion).
La Ruche n'est pas climatisée, la CTA simple ne peut pas être déconnectée et renvoie de l'air chaud dans le bâtiment.

Situation médicale

M. Juigné informe les élus que Dr Dhéliat, actuellement en congé maternité, a annoncé qu'elle quitterait la commune pour s'installer à Champagné. La résiliation du bail du cabinet médical prendra effet au 27 décembre 2026.

Il précise que le Dr Radocea va également quitter la commune pour des raisons de santé.

Une campagne de recrutement a été engagée pour remédier à ces départs.
Toutefois, l'existence d'une communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) entres les communes de Champagné, Sargé-Lès-Le Mans Fatines et Yvré l'Evêque risque de conduire à l'installation de médecins sur la commune de Champagné qui dispose d'un bâtiment vide actuellement.

L'alerte a été donné à la préfecture, car le Dr Raodcea a 1800 patients qui vont se trouver sans solution.

Composition des commissions

A la suite de la sollicitation de la liste conduite par M. Poirier, a Préfecture a adressé un courrier demande le retrait de la délibération fixant la composition des commissions et demande qu'un nouveau vote soit réalisé afin de permettre à chaque liste d'être représentée.

Cette nouvelle délibération sera inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal prévu le 21 septembre 2026.
Ce conseil abordera notamment le règlement intérieur du conseil municipal, le Pacte de gouvernance du Mans Métropole.

Caserne des pompiers

M. Juigné précise que les réparations vont être réalisées.
Le coût sera partagé à 50% avec le SDIS qui avancera les frais. La commune versera sa part au SDIS en 2027.
L'entreprise Ginger va procéder à des sondages de sol.

Sujets divers

M. Poirier signale qu'il n'est pas destinataire des comptes-rendus de la commission finances.
(Vérification faite après la séance ; les comptes-rendus ont bien été envoyés à tous les élus qui sont invités à vérifier leurs spams).

M. Juigné remercie tous les élus et agents qui ont participé à l'organisation Yvr'art.

Mme Fleury revient sur le départ Dr Dhéliat et demande si une proposition de loyer lui a été faite pour son congé maternité.
M. Juigné répond par l'affirmative, il lui a proposé une remise sur les 3 derniers mois ainsi que des places à la Farandole pour ses 2 enfants. Cela n'a pas suffi.

Mme Blonz précise que lorsqu'elle a reçu le Dr Dhéliat avec M. Juigné, le Dr Dhéliat savait déjà qu'elle allait rencontrer M. le maire de Champagné.

Mme Fleury demande en quoi consiste la campagne de recrutement.

Mme Blonz explique que le congrès national des médecins généralistes se tenait le weekend dernier, c'était l'occasion de présenter la commune. Tous les acteurs de santé qui recrutent nous contactent à la suite de cette communication.
Elle précise avoir fait appel au Quotidien du médecin.

M. Juigné précise que le Président du Conseil départemental est informé, de même que le Président du Mans Métropole et Le Préfet.

Il souligne que les élus sont actifs pour essayer de remédier au problème de démographie médicale alors qu'il s'agit d'une compétence étatique. Toutefois, même les maires aguerris peinent à trouver de solutions.

M. Juigné ajoute qu'outre la question de l'installation de médecins, la priorité est de rafraîchir les bâtiments.

Mme Pira signale qu'EDF a débloqué un fonds de remboursement du matériel de rafraîchissement.
M. Juigné est informé de ce dispositif.

Mme Fleury signale que trois commissions n'ont pas encore été installées (urbanisme, santé affaires sociales, associations).

M. Juigné précise qu'elle se mettront en place à la rentrée, après la modification de la composition des commissions.

Mme Fleury revient sur l'annonce faite par M. le maire lors d'un précédent conseil municipal, qui annonçait l'arrivée de l'association Jumeaux et plus 72 dans l'appartement situé au-dessus du pôle santé. Elle demande des précisions sur le loyer et l'accessibilité du local.

M. Juigné précise que l'association a finalement été installée dans un autre bâtiment (une partie du local CCAS) pour des questions d'accessibilité. Une pièce (bureau) pour accueillir familles et le garage.
Le siège social est en cours de transfert sur la commune. La bourse aux vêtements prévue à l'automne aura lieu à Changé comme prévu.

Mme Pira souhaite avoir des précisions sur les festivités annulées et leurs reports à une date ultérieure.

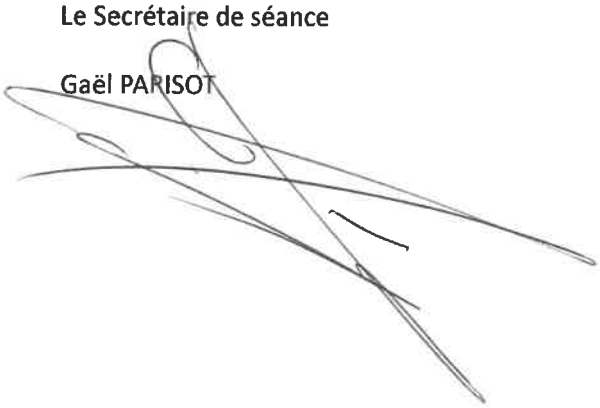
M. Juigné confirme que le feu a été reporté au 19/09, avec bal et déambulations. Il est en attente de confirmation pour les associations qui prennent en charge buvette et restauration.

Il ajoute qu'aucun report n'est prévu pour la guinguette.
En revanche la séance de cinéma en plein air fin août est maintenue.

La séance est levée à 21h26

Le Secrétaire de séance

Gaël PARISOT



Le Maire

Mickaël JUIGNÉ

